



Référence : LSG/OM/2022/690
Service Voirie
Tél. 01.30.72.31.90

92/1

Arrêté Municipal N° 2022/690

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE KERMESSE ORGANISÉE PAR L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE D'ERMONT

SUR 29 PLACES DU PARKING

SITUÉ RUE DU GROS NOYER

LE 11 SEPTEMBRE 2022
DE 10H00 À 19H00

Le Maire d'Ermont,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code pénal, et notamment son article L.131-13 ;
- Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1312-1 et 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III ;
- Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par arrêtés préfectoraux du 4 novembre 1983, du 25 janvier 1985, du 22 février 1992 et du 7 février 1996 ;
- Vu le Code de la route, dans ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;
- Vu le Code de la voirie routière en son article L.141-1 et L.141-2 ;
- Vu l'arrêté n°2022/628, portant délégation de fonction temporaire au troisième adjoint au Maire ;
- Vu la demande en date du 25 juillet 2022 du service évènementiel ;

Considérant l'organisation d'une kermesse par l'Église évangélique le 11 septembre sur le parking du Gros Noyer ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation d'une Kermesse de l'église évangélique d'Ermont est autorisée, le 11 septembre 2022, sur le parking, rue du Gros Noyer à Ermont, de 10h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation est interdite sur le parking situé rue du Gros Noyer à Ermont, le 11 septembre 2022, sauf aux véhicules autorisés.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur 29 places sur le parking situé rue du Gros Noyer à Ermont, le 11 septembre 2022, sauf aux véhicules autorisés.

Article 4 : Le stationnement de tout autre véhicule sur les lieux est interdit et considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48h avant la date de l'événement par les agents du service Evènementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.


Article 6 : Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 1^{ère} classe.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage et de sa publication au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires 48 heures avant le début des travaux. Dans ces mêmes délais, le pétitionnaire fera appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Ermont, le 05.08.2022

Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Maire

Joël NACCACHE

